



Syndicat du Bois de l'Aumône
Zone de Layat II
13 rue Joaquin Perez Carretero
63200 RIOM

ARRETE N°20-516

ARRETE DU PRESIDENT

Délégation de fonction et de signature attribuée à Monsieur LAGRU, septième Vice-Président

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Vu la délibération n°2020-22 du Comité Syndical du SBA en date du 17 septembre 2020 relative à l'élection de M. Lionel CHAUVIN à la présidence du SBA,

Vu la délibération n°2020-24 du Comité Syndical du SBA en date du 17 septembre 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Comité Syndical du SBA en date du 17 septembre 2020, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du Comité ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur **Alain LAGRU**, septième Vice-Président du Syndicat du Bois de l'Aumône est chargé des **relations avec les usagers et de la qualité**.

A ce titre, il assurera les fonctions liées à la qualité de service et au conseil à l'usager :

- Conseil à l'usager particulier et professionnel, conseil de proximité ;
- Gestion des incivilités, coopération avec les collectivités adhérentes pour la résorption des dépôts sauvages et l'application du règlement de collecte par le pouvoir spécial de police des déchets.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20201007-ARRETE20-516-
AI
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Article 2 : A compter du 18 septembre 2020, délégation permanente est donnée à Monsieur **Alain LAGRU**, à l'effet de signer au nom du Président tous documents, courriers, réponses ou réclamations, actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er}.

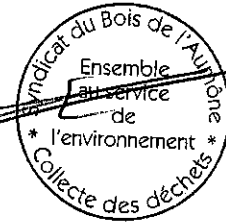
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à M. le Sous-Préfet de Riom.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

A Riom, le 7 octobre 2020

Le Président,

~~Lionel CHAUVIN~~



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20201007-ARRETE20-516-
AI
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020